

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **5 décembre 2011**

Décision n° **B-2011-2780**

commune (s) : Corbas

objet : Acquisition d'une parcelle de terrain située 77, chemin de Grange Blanche et appartenant à M. Maxime Aubignat

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : mardi 29 novembre 2011

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 6 décembre 2011

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Mme Domenech Diana, M. Buna, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Brachet, Charles, Colin, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, David G., Sangalli.

Absents excusés : M. Da Passano (pouvoir à M. Barral), Mme Guillemot (pouvoir à M. Blein), MM. Charrier, Daclin (pouvoir à Mme Dognin-Sauze), Calvel, Philip (pouvoir à M. Kimelfeld), Arrue (pouvoir à Mme Gelas), Passi, Sécheresse (pouvoir à M. Darne J.), Desseigne (pouvoir à M. Abadie), Bouju (pouvoir à M. Buna), Assi, Julien-Laferrière (pouvoir à M. Bernard R.).

Absents non excusés : MM. Barge, Lebuhotel.

Bureau du 5 décembre 2011**Décision n° B-2011-2780**

objet : **Acquisition d'une parcelle de terrain située 77, chemin de Grange Blanche et appartenant à M. Maxime Aubignat**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 23 novembre 2011, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

La Communauté urbaine de Lyon se propose d'acquérir une parcelle de terrain située 77, chemin de Grange Blanche à Corbas, appartenant à monsieur Maxime Aubignat et nécessaire à la création d'une voie nouvelle (VN n° 24 au plan local d'urbanisme).

Il s'agit d'une parcelle de terrain nu d'une superficie de 15 mètres carrés environ, libre de toute location ou occupation, à détacher d'une propriété cadastrée sous le numéro 114 de la section BR.

Aux termes du compromis, monsieur Maxime Aubignat céderait ledit bien au prix de 30 € le mètre carré, soit un montant total de 450 €.

En outre, la Communauté urbaine fera procéder à sa charge aux travaux suivants :

- démolition et reconstruction du muret à l'identique au nouvel alignement,
- déplacement de tous les réseaux,
- arrachage et plantation d'une haie d'arbres variés au nouvel alignement.

Ces travaux estimés à 7 500 € TTC ne constituent pas une charge augmentative du prix ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Communauté urbaine de Lyon, au prix de 30 € le mètre carré, soit pour 15 mètres carrés, 450 € d'une parcelle de terrain nu d'une superficie de 15 mètres carrés environ à détacher d'une propriété cadastrée sous le numéro 114 de la section BR, située 77, chemin de Grange Blanche à Corbas et appartenant à monsieur Maxime Aubignat, dans le cadre de la création d'une voie nouvelle.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale B2 - Promouvoir une politique de logement équilibrée, individualisée sur l'opération n° 2054, le 10 janvier 2011 pour la somme de 1 649 552 € en dépenses.

4° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2011 - compte 211 200 - fonction 822, pour un montant de 450 € correspondant au prix de l'acquisition, de 500 € au titre des frais estimés d'acte notarié et de 1 000 € au titre des frais estimés du document d'arpentage.

5° - Le montant des travaux estimés à 7 500 € TTC sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2011 - compte 615 238 - fonction 822.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 6 décembre 2011.